

## PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION DÉROGATOIRE EN DOCTORAT POUR L'ANNÉE 2024-2025

*applicable à tous les doctorants inscrits en 5<sup>e</sup> année et au-delà*

### ❖ **Composition du dossier de demande d'inscription**

**N.B.** : les pièces requises dans le cadre d'une demande de réinscription dérogatoire sont à déposer directement sur l'application Amethis, à l'exception du tapuscrit de la thèse. Le tapuscrit, destiné exclusivement au conseil restreint de l'ED, reste en revanche à envoyer séparément et par mail au secrétariat de l'ED. Faute de l'intégralité des pièces ci-dessous, le dossier de demande de réinscription sera considéré comme incomplet et par conséquent irrecevable.

#### **(1) Pièce à transmettre par courriel au secrétariat de l'ED :**

- **tapuscrit de la thèse**

#### **(2) Pièces à transmettre sur l'application Amethis :**

- **rapport du comité de suivi**, complété et signé par toutes les parties prenantes

**N.B.** : les modalités des comités de suivi ayant été modifiées en vertu de et conformément à l'arrêté du 26 août 2022 (voir sur ce point la communication de l'ED en date du 1<sup>er</sup> mars 2023), le modèle de compte rendu de comité de suivi à utiliser est exclusivement celui mis en ligne sur le site de l'ED, tel qu'il a été mis à jour. Le modèle des années précédentes ne sera plus pris en compte.

- **avis motivé du directeur de thèse** au moment de la réinscription ;
- **avancement des travaux** au jour de la demande de réinscription, c'est-à-dire actualisé par rapport à l'avancement décrit dans le formulaire de comité de suivi (2 pages maximum) ;
- **calendrier prévisionnel détaillé** au jour de la demande de réinscription, c'est-à-dire également actualisé (2 pages maximum)
- **attestation de financement** de la préparation du doctorat pour l'année à venir, qui peut prendre l'une des formes suivantes :
  - ATER : copie du contrat
  - Doctorante/doctorant salarié(e) : copie du contrat de travail
  - Profession libérale : justificatif URSSAF ou copie de la carte de l'ordre professionnel
  - Autres situations : attestation sur l'honneur de financement sur ressources personnelles (famille, crédit ou allocation de chômage), datée et signée par la doctorante/le doctorant.

**N.B.** : en vertu de l'arrêté de 2016 sur le doctorat (modifié par l'arrêté du 26 août 2022), les directions des écoles doctorales sont chargées de « vérifie[r] que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du doctorant et de préparation du doctorat » (art. 11 al. 5). L'ED 101 est donc attentive aux conditions financières de la doctorante/du doctorant et peut, le cas échéant, demander des compléments d'information.

### ❖ *Déroulement de la procédure*

A partir de la 5<sup>e</sup> année, les demandes de réinscription pour une 6<sup>e</sup> année et au-delà font l'objet d'un examen par le conseil restreint de l'ED et d'un avis donné par celui-ci. Par conséquent :

- ***En ce qui concerne l'enregistrement de votre demande et le versement des pièces sur Amethis :*** votre demande peut être faite et les pièces chargées sur Amethis dès l'ouverture de l'application et **au plus tard jusqu'au 31 août 2024**. Si votre dossier est complet, la directrice/le directeur de thèse ainsi que la directrice/le directeur de votre unité de recherche pourront ensuite donner un avis (favorable/défavorable) sur votre demande, directement sur Amethis. L'École doctorale ne traitera cependant votre demande que lorsque son conseil restreint se sera réuni et aura formulé un avis (celui-ci intervient généralement entre mi-septembre et début octobre).
- ***En ce qui concerne l'envoi par mail du tapuscrit au secrétariat de l'ED :*** au plus tard **jusqu'au 15 septembre 2024**.
- Le secrétariat de l'ED se mettra en rapport avec vous pour confirmer la recevabilité administrative de votre dossier de demande de réinscription.
- Le dossier est transmis pour examen au conseil restreint de l'ED, qui formule un avis sur votre demande de réinscription.
- L'ED vous informe par courrier de cet avis et le transmet simultanément à la Vice-présidence Recherche et formation doctorale. Celle-ci prend la décision d'autoriser ou non la réinscription, au nom du chef d'établissement.
  - En cas de *décision défavorable*, vous recevrez par voie électronique et par courrier la notification du rejet de votre demande et des voies de recours ouvertes contre cette décision.
  - En cas de *décision favorable*, une autorisation d'inscription vous est communiquée par voie électronique uniquement, ce qui ouvre alors la procédure de validation administrative du dossier.